

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN
VERTU DE DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un permis d'environnement a été délivré par le fonctionnaire technique à OCTA PLUS pour un établissement sis Chaussée de Bastogne à Longlier et ayant pour objet : maintien en activité d'une station-service ;

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Neufchâteau chaque jour ouvrable de 9 h. À 12 h et les mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30 du 23/02.../2018
Au.....16/03/2018..

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :
Ministre de la Région Wallonne, à l'adresse de la
Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE)
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du
.....23/02/2018

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.
A Neufchâteau, le 19.02.2018.

Le Directeur Général,

L'Echevin de l'Urbanisme,

Le Bourgmestre,

J-Y. DUTHOIT

F. HUBERTY

D. FOURNY

(Le droit de dossier est fixé à 25 euros pour tout recours. Le droit de dossier est dû à la date d'introduction du recours.)